

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 105
Date de la convocation et de son affichage : 16 octobre 2019
Date d'affichage du compte rendu : 30 octobre 2019

L'An Deux Mille Dix neuf, le vingt trois octobre à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 16 octobre 2019 par M. ARRIVE, maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

PRESENTS : ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESNARD Angélique - BOURDEL Marcel - BOURDON Cyril - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian - CHEMIN Sylvain - CONDETTE Christophe - CREN Anne - DANZIAN Monique - DELAUNAY Sylvie - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine jusqu'à son arrivée 17h43) - DUFOUR Christine - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine (mandataire LEROUX Patrick à son départ 18h24) – FEUILLY Hervé (départ 19h26) - FONTAINE Bernard – FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire GODIN Guylaine à son départ 19h32) - GOUREMAN Paul - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - GUILLOT Marie-Annick - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc – HERY Sophie (arrivée 17h32) - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUREL Karine - JAUNAIT Annick - JOZEAU-MARIGNE Muriel - JUMELIN Béatrice – LAGARDE Jean - LAINÉ Sylvie - LECLAIRE Maryvonne – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Anne – LELOY Jean-Pierre - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LEREVEREND Philippe - LEROUX Patrick - LETOUZÉ Thierry (arrivée 17h34) - LINCHEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LORIMIER Monique - LOUISET Michel - LUCE Christophe - MAGHE Jean-Michel – MAILLARD Vladimira - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Olivier – MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - OLIVIER Hubert – OLIVIER Stéphane (arrivée 17h34) - PEYPE Gaëlle (arrivée 17h37) - PIC Anna - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POUTAS Louis - RENARD Nathalie - RENARD Nicole – REY Michel - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SÉBIRE Nelly - SIMONIN Philippe – SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie - VAYER Dominique - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSES : BASTIAN Frédéric (mandataire LOUISET Michel) - BESUELLE Régine (mandataire LINCHEAU Jean-Marie) - BEURTON Sophie - BIHET Pierre - BLED Corinne - BONHOMME Serge (mandataire ADAM Michel) - BRANTONNE Pascal (mandataire DUPREY Catherine) - CAUVIN Bernard (mandataire GODEFROY Annick) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire BROQUAIRE Guy) - COLSON Christiane (mandataire POUTAS Louis) - CORPEL Sophie - DESNOUES Marylène (mandataire HENNEBAUT Jean-Marc) – DUVAL Karine - EUDET Yveline (mandataire MAILLARD Vladimira) - FROMONT Yolande - GESNOUIN Marie-Claude - HUET Catherine (mandataire ROUSSEL Pascal) – JEANNE Lucile - JOLY Kristelle - JORET Marc (mandataire HEBERT Raymond) - KERRENEUR Michel (mandataire GOUREMAN Paul) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire MAGHE Jean-Michel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire HUREL Karine) – LE MONNYER Florence (mandataire VIVIER Nicolas) - LEBONNOIS Marie-Françoise (mandataire JAUNAIT Annick) - LECONTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire BOURDEL Marcel) - LEMARINEL Nelly (mandataire GRUNEWALD Martine) - LERECULEY Daniel (mandataire FAGNEN Sébastien) - LETERRIER Sarah (mandataire LETOUZE Thierry à partir de 17h54) - LOHIER Frédéric (mandataire CATHERINE Christian) - MADEC Nathalie - MARGUERITTE David (mandataire BOURDON Cyril) - MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - SIMON Sylvie (mandataire BOUSSELMAME Noureddine) - SOREL Jeanne - SOURISSE Claudine (mandataire BURNOUF Hervé) – TAUPIN Dominique (mandataire RENARD Nicole) - TIFFREAU Danièle (mandataire FEUILLY Hervé).

ABSENTS : CEDRA Thierry - CLUGERY Bruno - FERNAGU Jean-Marie - HAMON Françoise - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - LAISNEY Michel - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - LUCAS David - ORANGE Jacques - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo - POIZOT Emmanuel - SOETAERT Pierre - SOUNGWAH Gabriel - VAULTIER Thérèse.

M. Christian BERNARD, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVE : Nous avons 42 délibérations et nous avons également un vœu qui a été déposé par la gauche debout qui passera en fin de conseil. Mes chers collègues j'ai deux communications à vous faire avant de démarrer.

Je ne peux pas ouvrir cette séance du conseil municipal sans m'attarder quelques instants sur la situation de l'hôpital de Cherbourg, mais cela vaut je crois pour beaucoup d'hôpitaux français.

Je ne reviens pas sur la question du déficit, qui n'est pas un cas isolé puisque la majeure partie des hôpitaux de taille moyenne sont dans la même situation. Je ne reviens pas non plus sur les économies qu'impose la tutelle et sur les réductions de postes. Chacun d'entre nous a bien compris que le Gouvernement a décidé d'une cure d'amaigrissement sur l'hôpital public.

Je veux en revanche revenir sur la situation des personnels de l'hôpital soignants et non soignants. Chacun, dans cette ville, dans la presqu'île, doit avoir à l'esprit que les agents hospitaliers, les infirmières, les sages-femmes mais aussi tous les personnels sont à bout. Les jours et les nuits de garde s'allongent de façon déraisonnable, les arrêts-maladies se multiplient. J'ai reçu hier encore à la mairie un groupe d'infirmières des urgences qui me racontaient ce qu'elles vivent au quotidien et ce qu'elles endurent pour continuer à remplir leur mission au service des patients. Elles sont au bord de la rupture. On en est là.

Le manque cruel de médecins, le SMUR et les urgences qui fonctionnent à grand renfort d'intérimaires, les titulaires, médecins, infirmiers et infirmières, aides-soignants, brancardiers qui compensent depuis des années les postes non pourvus... toutes ces dégradations du quotidien sont en train de venir à bout de notre système de santé publique.

De nombreuses voix se sont élevées ces dernières semaines pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur la situation des hôpitaux en France. C'est bien et nécessaire. La sauvegarde de notre santé vaut certainement cette mobilisation. Mais le problème a pris une ampleur nouvelle. Il n'est plus seulement celui des patients que nous sommes tous. Il est désormais celui des soignants. Beaucoup d'entre eux sont au bout du rouleau, si vous voulez bien me passer l'expression.

La dégradation des conditions de fonctionnement des hôpitaux a mis en lumière, depuis une dizaine d'années la question de l'accès aux soins sur la place publique. On s'émeut collectivement de ne plus trouver de médecins-traitants, de devoir attendre des heures aux urgences parfois dans des conditions extrêmement inconfortables.

Mais la situation n'ira qu'en empirant si, en plus, les gardiens du temple, les hommes et les femmes qui font fonctionner les hôpitaux 24h sur 24 lâchent prise. Qui demain voudra aller travailler dans les hôpitaux français ? Qui voudra enchaîner des gardes si les conditions de travail continuent à se dégrader ainsi. Pas grand monde, je le crains.

La situation est grave mais contre toute attente et dans la surprise générale, le Gouvernement a fait le choix d'enfoncer le clou. Le projet de loi de finance de la sécurité sociale, présenté fin septembre, qui aurait dû être un soutien à l'hôpital va encore aggraver les choses.

Pour résumer, avec une augmentation du budget limitée à 2,1 % alors que les dépenses vont augmenter de près du double, les hôpitaux français vont devoir faire 800 millions d'euros d'économies supplémentaires l'an prochain.

800 millions d'euros d'économies, c'est à nouveau des emplois qui seront supprimés, des déficits qui vont encore se creuser et des mesures d'économies nouvelles qu'il faudra prendre, des investissements qu'on ne pourra donc pas faire, des matériels qu'on ne remplacera pas, des SMUR qu'on ouvrira en pointillé...

Bref des hôpitaux qui vont continuer de s'appauvrir et des personnels qui vont perdre tout espoir. Parce que je le crains: après les médecins, c'est le reste des personnels soignants qui va se détourner de l'hôpital. Et au bout du compte, c'est le secteur public qui tombera dans les limbes, complètement déprécié, au profit d'un secteur privé, détenu par des grands groupes dont le poids leur permettra de peser sur les politiques nationales de santé.

Personne dans ce pays n'a envie de ça mais je crains pourtant que ce soit cette organisation de la santé qui se dessine progressivement dans notre pays. Il est donc urgent que les parlementaires, et je les interpelle très clairement, s'ils s'intéressent vraiment à ce qui se passe dans leur ville, bloquent ce projet de loi de finance et usent du mandat qui leur a été confié pour défendre l'hôpital public. De mon côté, je continuerai, avec les pouvoirs extrêmement limités d'un président de conseil de surveillance, à porter cette voix comme je le fais ce soir. Mais il faut être réaliste : les maires ont été portés à ces fonctions dans les hôpitaux pour maintenir le lien avec ces établissements qui sont bien souvent l'un des principaux

employeurs de leur ville. La tutelle, c'est à dire l'ARS et le ministère de la Santé, ne leur ont pas confié le pouvoir de gérer ces établissements et encore moins de recruter les personnels manquants. Mais j'assume cette fonction parce que je veux montrer aux agents de l'hôpital que la ville, et ses habitants, sont à leurs côtés. C'est la raison pour laquelle, je profite de ce conseil pour vous alerter sur cette situation qui m'inquiète et qui inquiète, bon nombre de nos concitoyens et l'ensemble des salariés du CHPC.

Marianne THEVENY: la situation de l'hôpital inquiète fortement les représentants des usagers. On se pose la question : va-t-il falloir que l'on prenne un rendez-vous pour tomber malade ? Pour être sûr d'avoir un médecin en face de nous ? Des infirmières et des aides-soignantes pour nous faire les soins ? Pour ce qui est du matériel, une aide-soignante a été obligée de traverser l'hôpital pour chercher une couverture. C'est inquiétant si on commence à faire des économies pour une couverture. Nous sommes vraiment inquiets.

Frédéric LEQUILBEC : bien évidemment les élus du Cercle du Cotentin ne peuvent que rejoindre vos propos et les inquiétudes qui sont celles de la population. Le moment de vérité va être le moment du vote du budget de la sécurité sociale et du budget de l'État et on mesurera à ce moment qui défend réellement les salariés de l'hôpital et le système de santé. C'est un acte essentiel de la démocratie que de voter un budget et je pense qu'on aura à être vigilant et à maintenir une pression auprès de tous nos élus parlementaires, locaux, du département en général, sur ce point dans les semaines à venir.

Benoît ARRIVE : vous l'avez compris dans mon intervention, je vais interpeller dès la semaine prochaine les parlementaires de la Manche sur cette question puisque nous parlerons de la préparation du budget et de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurances Maladie). La semaine prochaine j'interpellerai les parlementaires sur cette question, ils doivent monter au créneau comme un certain nombre de parlementaires commencent à le faire sur cette question et il faut que les parlementaires locaux le fassent également avec force pour être le plus efficace possible.

Ralph LEJAMTEL : le système de cotisations reste le système qui a permis pendant des décennies cette solidarité, c'était un salaire qui était indirect, c'était tout ce qui était la protection sociale. Le fait qu'au niveau des richesses produites à l'échelle des entreprises une part puisse être dédiée à la solidarité pour que tout le monde puisse se soigner. C'est un système qui avait fait ses preuves et qui a été systématiquement renié pendant des années et des années. La réalité comptable du trou de la Sécurité Sociale, trouve parfois sa source à ce niveau-là. Aujourd'hui tout ce que sont les dispositifs permettant aux personnes de se soigner, ce sont des dispositifs qui sont de moins en moins payés par ce prélèvement sur la richesse produite par les personnes qui travaillent et cette richesse est détournée dans d'autres circuits qui sont des circuits spéculatifs, qui sont des circuits toxiques le plus souvent. C'est vrai que c'est bien que tous autant que nous sommes nous disions que l'ONDAM n'est pas à la hauteur puisque le coût pour les hôpitaux augmente chaque année en moyenne de 4-4.5 % de manière à faire face à ce que doivent être les nouvelles techniques d'accès aux soins, ce qui est la comptabilité des hôpitaux. Evidemment le gouvernement et les gouvernements qui successivement proposent des ONDAM qui sont inférieurs à ce qu'est le coût de fonctionnement des hôpitaux, savent très bien que c'est la porte ouverte aux réponses du privé et de ce point de vue-là, effectivement depuis une vingtaine d'années, il y a une espèce d'aveuglement ou de cynisme à laisser les hôpitaux s'enfoncer dans cette crise. Je pense plutôt que sur le diagnostic, il faut qu'il y ait un temps qui soit pris pour bien regarder ça. C'est-à-dire que lorsque l'on a un discours qui est officiel et qui est dominant et qui pendant des années dit qu'il faut faire attention, il faut que la compétitivité des entreprises soit la meilleure possible donc on leur retire tout ce qui était de l'ordre de la solidarité. C'est-à-dire tout ce qui était l'organisation de la solidarité a systématiquement été fragilisé pour envoyer ça dans des circuits de l'argent. Le CICE, qui maintenant est une exonération pure et simple de cotisations, est gravé dans le marbre et on ne regarde pas quels sont les effets de ce type de « grande braderie » de notre système de protection sociale. Il faut changer. On ne va pas réinventer le « fil à couper le beurre ». Ce qui a été mis en place en 1945 c'était la prise en charge des risques. Cette prise en charge ne passait pas par une socialisation d'un certain nombre des richesses produites. Tout cela a été mis à terre, cela a pris du temps car c'était une conquête fabuleuse pour les familles pour les retraités, ça a été compliqué de le mettre par terre. Il faudrait que sur Cherbourg-en-Cotentin il y ait une manifestation monstre à l'initiative de tous les élus, de toutes les organisations syndicales de toutes les associations qui ont une démarche autour de la santé, et que cette manifestation converge vers l'ARS, qu'il y ait quelque chose qui frappe les esprits. Quand on laisse un certain nombre de multinationales du privé venir profiter d'opportunités liées au fait que l'hôpital soit empêché d'accomplir ses missions, quelque part on ajoute au mal de l'hôpital, je parle de Korian. Les soins doivent être des soins publics et l'accès de tous doit être un accès public. C'est important de le rappeler, il faut mener la bataille en se donnant les moyens de la gagner. Et pour la gagner il faut qu'on ait rapidement un temps fort et l'ARS n'est qu'un bras armé du Ministère de la santé et du cynisme de monsieur Macron et de sa classe sociale.

Ces gens-là sont des pompiers pyromanes et ils nous mettent un débat sur les migrants, sur l'aide médicale d'Etat, qui serait ce qui ne permettrait pas aux personnes de se soigner ... c'est une honte ! Faut aller leur dire ! Il faut mener cette bagarre-là ! Prenons date et trouvons une date commune pour se retrouver des milliers devant notre hôpital et voyons ce que nous pouvons faire.

Benoit ARRIVE : j'avais une deuxième communication qui concerne l'harmonisation des tarifs des animations dans les piscines de Cherbourg-en-Cotentin. Nous avons été interrogés par un certain nombre d'entre vous et ça demande quelques minutes d'explication. Au printemps 2019 un travail important a été réalisé dans le but d'harmoniser les tarifs des entrées et des animations des piscines de Cherbourg-en-Cotentin, puisque la loi nous oblige depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin, de travailler sur cette question d'harmonisation d'un certain nombre de nos tarifs.

Les règlements intérieurs des équipements et le règlement des inscriptions ont été également harmonisés et cela a été un vrai travail. Cela a été réalisé conjointement par le service des sports de la commune déléguée de la Direction des Piscines (DDP) et le pôle finance. Plusieurs principes avaient été actés : celui de la gratuité d'entrée pour les publics en difficulté pour les personnes bénéficiant du RSA, de l'ADA, de l'ASS, ainsi que pour les enfants de moins de 5 ans et les accompagnateurs de personnes en situation de handicap. Nous avons également arrêté le principe de la solidarité avec des tarifs réduits pour les jeunes de moins de 17 ans et les étudiants. Egalement, l'accès gratuit pour tous les enfants via les cours de natation organisés pour tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires de Cherbourg-en-Cotentin. Et enfin celui de l'accessibilité en priorisant les habitants de Cherbourg-en-Cotentin dans les inscriptions aux cours et animations. Différentes dates d'inscriptions ont été mises en œuvre afin de rendre l'accès des habitants de Cherbourg-en-Cotentin prioritaires dans ces équipements et c'est pour cette raison que les tarifs « commune hors commune » ont été notamment abolis. L'objectif de l'harmonisation des tarifs des établissements aquatiques de notre commune a été de favoriser l'accessibilité de nos piscines au plus grand nombre d'habitants, de simplifier, de rendre lisible, rendre cohérente cette nouvelle tarification.

Cette harmonisation a été pensée à moyens constants et permet de faire baisser plusieurs tarifs d'entrées. Celui des entrées uniques de la piscine de Chantereyne, celui des tarifs réduits à l'espace aquatique d'Equedreville-Hainneville et de la piscine de Collignon à Tourlaville. Celui des cartes 10 h à Cherbourg Octeville et Tourlaville. Au total une trentaine de tarifs, dont les animations et les cours, ont été harmonisés. Ils restent aux mêmes tarifs à Tourlaville et diminuent dans les piscines Chantereyne et à l'espace aquatique d'Equedreville-Hainneville. Considérant qu'il s'agit d'animations réalisées avec les maîtres-nageurs-sauveteurs diplômés, de même qualité quel que soit le cadre, un tarif harmonisé a été proposé.

Néanmoins sur la trentaine de tarifs qui ont été harmonisés nous avons eu un certain nombre de protestations dont celles des usagers de la piscine de la Butte et du Maupas, notamment en ce qui concerne les cours d'aquagym. Nous avons regardé les choses de près, nous avons constaté l'erreur et donc on va la corriger. Pour le prochain conseil, les services avec les adjoints concernés travaillent d'ores et déjà à la proposition d'un tarif plus adapté qui va tenir compte du positionnement de ces piscines en quartiers prioritaires de la ville et qui va travailler sur un tarif qui permettra à chacune et à chacun de continuer de profiter des bienfaits des cours d'aquagym. On vous présentera la nouvelle délibération au prochain conseil.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Le conseil municipal adopte.

17h30 Votants : **130**

Pour : **126** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain BRUNET : j'ai 3 questions et remarques. Première question, la décision 2019_0386 : la question que l'on se pose est combien va coûter la nouvelle passerelle par rapport à l'indemnité versée par l'assurance de 18 000 € ? Cela nous paraît peu 18 000 € par rapport à un coût de passerelle. Comment se fait-il que ça soit si faible que cela ? Quel sera le coût de la nouvelle passerelle ?

Michel LOUISET : nous avons lancé une consultation, le coût de la nouvelle passerelle avec toute remise à niveau en réparation, sera de l'ordre de 22 000 €.

Benoit ARRIVE : c'est la passerelle qui avait été endommagée par un véhicule.

Alain BRUNET : question concernant la patinoire, vous indiquez un cout de 80k€ pour la mise en place de la patinoire pour Noël. Quelle est la participation des commerçants ? Est-ce que le coût ne serait pas supérieur ? Que deviennent les tickets pris par les personnes ?

Sébastien FAGNEN : le coût de la patinoire est totalement pris en charge par la collectivité.

Alain BRUNET : les commerçants participent ils à ce coût ?

Sébastien FAGNEN : non, pas du tout, puisque nous le prenons totalement en charge, les commerçants n'y participent pas et développent d'autres animations connexes pendant les fêtes de fin d'années. C'était notamment l'objet de la signature et du vote de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Cherbourg Commerce.

Alain BRUNET : la 3^{ème} question concerne les marchés et les avenants. Est-ce que vous pourriez m'expliquer pourquoi dans certains avenants on trouve des doubléments de coûts, par exemple les avenants 2017_150 ; 2017_268 ; 2017_195 ; 2018_352 à 363 PAX. On trouve des coûts qui soit doubleraient le cout initial ou seraient un nouveau coût.

Benoit ARRIVE : je n'ai pas pu prendre note de toutes les questions, alors je vous propose de vous rapprocher des services, soit ils vous répondront en direct ou par courrier pour aller dans le détail, pour répondre avec une grande précision.

3 – RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE PARTIE DE L'ESPACE LEBAS ET AUTORISATION DE CONSULTATION POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Rapporteur : Dominique HEBERT

Benoit ARRIVE : c'est une délibération extrêmement importante qui vient conclure plusieurs mois de travail, qui va permettre à la ville d'enfin bénéficier d'un établissement public capable de produire la totalité de nos besoins journaliers pour alimenter les enfants dans l'ensemble de nos écoles et ensuite de développer les circuits courts, c'est un vrai projet. C'est aussi une affirmation politique et je suis très fier que Cherbourg-en-Cotentin nous permette de réaliser ce dossier.

La restauration scolaire sur Cherbourg-en-Cotentin est actuellement assurée à partir de plusieurs sites de production qui sont tout à la fois locaux ou externes, public ou privés. Seule la production relève d'une prestation privée, la distribution étant toujours assurée en régie par des agents municipaux.

Cette situation ne permet ni d'assurer la même prestation pour tous les enfants qui fréquentent la restauration scolaire dès lors que la maîtrise de la production n'est assurée qu'à près de 40% par des cuisines publiques différentes.

Chaque famille paie un prix du repas identique dès lors que l'enfant déjeune dans l'un des points de restauration de Cherbourg-en-Cotentin alors que la situation ne permet pas d'harmoniser les prestations. Il était opportun de réfléchir à la réunification des moyens de production existants et à leur optimisation.

Parallèlement, le bâtiment Ile de France abritant l'un des deux sites de production a continué de se dégrader techniquement, il est devenu impératif de trouver une solution rapide. La solution du transfert des activités vers l'espace René Lebas, anciennement dédié à la production de repas, s'est avérée viable et satisfaisante.

L'espace René Lebas comporte en effet des locaux anciennement dédiés à la production de repas, locaux qui ont cessé d'être utilisés à cet effet en 2000/2001 et saisissant cette opportunité, une coopération s'est engagée entre le Conseil Départemental de la Manche et la SHEMA actuelle propriétaire, liés par une convention publique d'aménagement, et Cherbourg-en-Cotentin pour d'une part définir la faisabilité et les conditions techniques de remise en fonction de l'outil, et d'autre part les modalités d'une mise à disposition partielle de «l'immeuble A».

Le phasage des marchés actuels de prestation de service (livraisons en liaison froide de repas prêts et conçus à l'extérieur) permet de s'adapter à cette montée en puissance de l'outil par la réduction du volume des repas livrés par les différents prestataires.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un bail emphytéotique de 18 années entre la SHEMA et Cherbourg-en-Cotentin, avec pour contrepartie une rémunération de 40€HT par m² (montant actualisable chaque année).
- autoriser le lancement d'une consultation pour une maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et acquisitions liés à cette opération pour un montant de l'enveloppe programmatique

Le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVE : merci du travail accompli car c'est un vrai sujet majeur pour nous, les enfants, leurs parents, pour la communauté éducative. Je suis très fier que Cherbourg-en-Cotentin nous permette de nous positionner de cette façon sur ce type de sujet.

Nicolas VIVIER : c'est effectivement un beau projet et une belle opportunité de reprendre cette cuisine qui était existante même si elle nécessite des travaux importants. Nous avons une collectivité pas loin de chez nous qui investit 5 millions d'euros, pour une cuisine d'une capacité inférieure, je pense que l'on fait une belle opération.

Au-delà de cela, c'est une étape qui va en précéder d'autres, pour aller plus loin dans la mise en valeur des circuits courts basés sur la production locale, l'économie alimentaire locale, de qualité. Il reste beaucoup de choses à faire ensuite mais c'est une belle étape. Il faudra penser ensuite à l'alimentation. Je pense que au-delà de l'alimentation scolaire il faudra réfléchir aux autres alimentations collectives qui dépendent de nous, je pense notamment aux seniors et là aussi il y aura des travaux intéressants à mener pour la qualité car pour eux aussi c'est très important.

Christian CATHERINE : moi je pense quand même aux agents et notamment ceux de l'Espace Temps. Comment sont-ils incorporés dans le projet ? Car tout ce qui est privé reste du droit privé mais les agents de l'Espace Temps sont un soutien très fort de la ville et notamment de Cherbourg Octeville à l'époque. J'aimerais savoir, a-t-on pensé à tous ces gens-là ? Comment allons-nous les incorporer dans ce projet qui bien entendu est merveilleux au demeurant ?

Benoit ARRIVE : merci de poser la question du personnel du FJT. Comme tu le sais, je l'ai longtemps présidé, c'est une maison que je connais bien, que l'on a sorti d'affaire à plusieurs reprises, et la ville de Cherbourg-Octeville s'est effectivement mobilisée à une époque pour lui redonner les moyens d'assurer son avenir notamment au travers d'un énorme projet de réhabilitation de l'ensemble du foyer. Je suis allé les rencontrer il y a peu de temps. Je pense que les collaborateurs du FJT, qui est une association qui travaille pour la ville sur cette question, mesure l'importance du projet qui est le nôtre aujourd'hui. La cuisine du FJT, qui a un certain nombre d'années ne peut pas être agrandie compte tenu de l'absence de surface foncière. Donc, bien évidemment, ils seront intégrés au projet car ce qu'ils produisent aujourd'hui continuera à être produit demain dans un autre lieu. On aura un travail à faire avec l'association, son conseil d'administration, son président, pour voir dans quelles conditions cela se passe mais bien évidemment la ville continuera d'être aux côtés des salariés du FJT et nous avons aussi conscience de l'immense travail qui a été le leur ces 20 dernières années et comme nous l'avons toujours fait, la ville accompagnera le foyer. Le deuxième sujet que tu évoques est que si la ville produit en régie tous ses repas elle ne les fera plus produire par le FJT, ce qui est pour le foyer une perte de recette éventuelle. On a encore le temps d'y travailler car nous avons 2-3 ans devant nous et nous le travaillerons en concertation avec le président du FJT. Il y a deux options : le foyer est capable de retrouver d'autres marchés pour assurer le fonctionnement de sa cuisine (je rappelle que le foyer ne travaille pas que pour la ville), il travaille pour d'autres collectivités, et pour d'autres entreprises privées.

Si le FJT n'arrive pas à trouver d'autres marchés, il aura toujours besoin de sa cuisine pour alimenter le self, et nourrir les résidents qui sont de plus en plus nombreux. Il y a aussi l'aspect formation, avec un certain nombre de jeunes qui mangent le midi au self. Si la cuisine est en manque de charge et que le foyer n'arrive pas à trouver des moyens, la ville sera là pour l'accompagner car je rappelle que le FJT, c'est à la fois de l'hébergement (+ de 1000 jeunes accueillis par an), un service formation qui a une excellente réputation, une autoécole solidaire, c'est plusieurs secteurs avec une comptabilité séparée et une consolidation des comptes pour remonter à la structure mère. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, le projet sera travaillé avec les salariés et on leur fera un certain nombre de propositions pour que les choses se passent au mieux.

Dominique HEBERT : juste pour compléter c'est bien dans ce sens-là que l'on a intégré le transfert de production du FJT à l'année N+2 de façon à se donner le temps de travailler avec eux à la préparation puisque techniquement nous aurions pu les intégrer en même temps que les deux cuisines en régie. On se donne le temps d'accompagner le projet.

Benoit ARRIVE : c'est un dossier qui nous permet de travailler à terme sur le mieux manger, l'éducation au goût, le développement des circuits courts, le développement d'une filière d'approvisionnement locale et ça nous sommes plusieurs à y tenir beaucoup, de régler la difficulté du site de production « l'île de France » compte tenu de la vétusté des locaux, d'intégrer le fait que de toute façon la cuisine du FJT un jour ou l'autre serait devenue obsolète ou trop petite compte tenu de l'augmentation de fréquentation de nos cantines. C'est aussi un projet qui nous permet de réintégrer dans la sphère publique un certain nombre de marchés gérés aujourd'hui par le privé. C'est effectivement un beau projet et je reviens sur le FJT, comme a dit Dominique Hebert, les choses seront préparées, on a intégré cette réflexion. J'en profite pour remercier les salariés du FJT.

Dominique HEBERT : Je pense que nous pouvons signaler, comme l'a fait remarquer Nicolas VIVIER, que c'est aussi une bonne gestion de l'argent public car si on avait fait le choix de construire un équipement neuf on aurait été probablement autour de 8 millions d'euros d'investissement alors que là nous avons un dossier à un 1 millions d'euros pour l'instant au niveau de notre connaissance de l'état de ce patrimoine. On voit bien que nous partons sur un coût beaucoup plus faible que si nous étions partis sur un projet à construire et aussi beaucoup plus court dans les délais car on espère le mettre en œuvre pour la prochaine rentrée scolaire.

Ralph LEJAMTEL : c'est une intervention pour se réjouir de cette délibération cela faisait partie de l'accord politique de 2014, ce travail sur une restauration collective et le fait que cela se passe au niveau de l'Hôpital des Armées on ne peut que s'en féliciter. Quelques éléments de complément par rapport à ce qui a été dit sur le plan des initiatives qui existent : il y a à Mouans-Sartoux une régie agricole municipale. C'est la première commune qui a créé un potager municipal et qui a pu utiliser un droit de préemption public sur une réserve foncière agricole pour la gérer en régie. C'est un élément par rapport à cette question des filières qui doivent être mobilisées, structurées, pour pouvoir répondre à ce que seront ces appels d'offres par rapport à cette restauration collective. Dans cette municipalité, des visites scolaires sont organisées et les surplus de production sont fournis à une épicerie sociale qui est également gérée en régie. Ce sont des transversalités qui existent déjà pour partie sur Cherbourg-en-Cotentin mais c'est quelque chose à regarder de plus près. C'est vrai que par rapport à la commande publique et à une commande publique responsable, cet outil de restauration collective sera vraiment l'occasion d'utiliser ce levier de la commande publique pour que vraiment ça soit au service d'un approvisionnement local et permettant de structurer une filière locale et d'éviter de faire venir des produits de trop loin pour participer à une empreinte écologique qui doit être largement réduite.

17h53 Votants : **134**

Pour : **125** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

4 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS). ANNEE 2019-2020 CONVENTION CAF

Rapporteur : Dominique HEBERT

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF), trois communes déléguées, la Glacerie, Tourlaville et Cherbourg-Octeville, se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants sur la base d'un projet agréé pour l'année 2019-2020 : La Glacerie, Tourlaville et Cherbourg-Octeville via la caisse des écoles. Une autorisation par délibération est nécessaire pour les communes déléguées de la Glacerie et Tourlaville.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,5% du prix de revient de cet accompagnement dans la limite d'un plafond fixé nationalement par la CNAF, 7 885 euros en 2019.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention entre la CAF et la commune de Cherbourg-Octeville pour l'année scolaire 2019-2020 au titre du CLAS sur les sites des communes déléguées de Tourlaville et la Glacerie.

Le conseil municipal adopte.

17h55 Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV :

5 – ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS CNAF

Rapporteur : Dominique HEBERT

En 2019, la CNAF a décidé de modifier le barème national des participations familiales pour les structures d'accueil de jeunes enfants et le montant du plafond des ressources à prendre en compte pour le 01/09/2019. Un report de délai a été accepté pour Cherbourg-en-Cotentin pour la mise en place de ce projet et l'information des familles.

La CNAF demande une réévaluation et l'adoption de nouveaux tarifs par un calcul proportionnel aux ressources des familles et qui tient compte de la participation familiale. Tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2002 alors que les services se sont beaucoup améliorés.

La mise en place de nouveaux tarifs est nécessaire pour que les collectivités puissent garder le bénéfice de la Prestation de Service Unique (PSU) versée.

Le conseil municipal est invité à adopter les modifications aux règlements intérieurs des structures.

Le conseil municipal adopte.

17h58- Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

6 – CONVENTION COPALE, AUTORISATION DE SIGNATURE, COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Dominique HEBERT

OPALE est une convention d'objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs, qui constitue une politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement. Elle est une des conditions d'accès au versement des prestations de service ordinaires (PSO) de la CAF, pour ces structures.

Les communes déléguées de **Querqueville** et **Tourlaville** concernées par le dispositif doivent respecter les conditions de sa mise en œuvre et notamment s'engagent à appliquer une grille tarifaire départementale aux familles éligibles.

En contrepartie du respect des engagements de la commune, la CAF de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale.

Le montant de la subvention, déterminé par les critères édictés dans la convention, constitue un montant forfaitaire valable pour la durée de la convention. Elle ne pourra être supérieure à 5 519 euros pour l'ALSH « Camille Claudel » à Querqueville et 4 909 euros pour l'ALSH été de Tourlaville.

Le versement de la subvention, effectué une fois l'année échue, est subordonné à l'envoi par le partenaire pour le 31 mars N+1, des pièces justificatives citées dans la convention.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention COPALE avec la CAF pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal adopte.

18h00 Votants : **135**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

7 – APPEL A PROJETS MANCHE NUMERIQUE « POUR UNE MEDIATION NUMERIQUE INCLUSIVE ET INNOVANTE »

Rapporteur : Dominique HEBERT

Manche Numérique est un syndicat mixte qui, depuis la date de sa création en 2004, exerce notamment la compétence de l'aménagement numérique du territoire. Manche Numérique développe ainsi des services et la promotion des usages en matière de technologies de l'Information et de la Communication.

Sont donc proposées des conventions de partenariat de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN), outils de lutte contre la fracture numérique et d'équité d'accès à l'outil informatique.

Manche Numérique souhaite poursuivre sa politique de soutien aux EPN à travers la proposition d'appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise.

A cet effet, la thématique du son reste le parent pauvre des équipements de nos EPN. Cet appel à projet « Pour une médiation numérique inclusive et innovante » vise à combler ce manque et à permettre la montée en compétence des animateurs. Une fois mis en place, ce projet pourra venir en complément d'autres projets en cours dans nos EPN ou structures partenaires et permettre d'en faire émerger de nouveaux.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement de l'appel à projets « Pour une médiation numérique inclusive et innovante » lancé par Manche Numérique et le dépôt de candidature concernant le projet Musique Assistée par Ordinateur pour un montant total de 23 956,94€ et une subvention de Manche Numérique à hauteur de 9 436,94€ (correspondant à 39,4 % du total du projet).

Le conseil municipal adopte.

18h03 Votants : **135**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

8 – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE - MODIFICATION

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Les règlements intérieurs des activités périscolaires de chaque commune déléguée ont été actualisés par délibération n°DEL2019_128.

Lors de la rédaction du règlement intérieur « accueil périscolaire » de la commune déléguée de Tourlaville, il a été omis que le mode de paiement pouvait être effectué en ligne.

Le conseil municipal a accepté de compléter l'article 5 Facturation/mode de paiement du règlement intérieur de la commune déléguée de Tourlaville, dans le but d'informer que le règlement peut s'effectuer en ligne.

Le conseil municipal adopte.

18h04 Votants : **135**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES ETE 2019

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville met en place des actions en direction des enfants et des jeunes afin de favoriser la découverte des activités sportives.

L'action « Sport Vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations participant au « Sport Vacances » été 2019, à savoir : Etrier Cherbourgeois (2 595 €), Angoleiros Do Mar (80 €), We Run Cuc (200 €), Association Sportive Arsenal Marine (200 €), Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin (2 304 €), Cherbourg Club Aviron de Mer (160 €), Club Gymnique Cherbourgeois (40 €), Association sportive du Gold de Cherbourg (80 €) et Rugby Club Cherbourg Hague (120€).

Le conseil municipal adopte.

18h05 Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

10 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, SUBVENTION POUR RENOVATION DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2017_725 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2018-2020.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie, le conseil municipal est invité à accorder les subventions suivantes :

- une subvention de 3 420,76 € à la SAS SONOLUX qui a effectué la rénovation de sa vitrine SONOLUX située 35 Avenue Aristide Briand 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 11 402,54 €
- une subvention de 2 727,33 € à la SAS COMPTOIR IRLANDAIS qui a effectué la rénovation de sa vitrine COMPTOIR IRLANDAIS située 18, 18bis quai de Caligny 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 9 091,11 €.

Le conseil municipal adopte.

18h06 Votants : **135**

Pour : **127** Contre : **4** Abstentions : **4** NPPV : **0**

11 – PROGRAMMATION HLM 2013/2018. OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS PLUS/PLAI – RUE DE L'ABBAYE COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. PRESQU'ILE HABITAT – AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n° 2014/234 du 13 octobre 2014, le conseil de communauté urbaine a adopté les principes et les modalités de l'aide forfaitaire au logement social destinés à consolider les plans de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux pour la période 2013-2018.

Presqu'île Habitat a reçu de la part de l'Etat une décision favorable de financement PLUS et PLAI pour l'acquisition VEFA auprès de la société Nexity de 32 logements situés sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme « Archipel » mis en œuvre sur le site de l'ancienne cité coloniale.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder à Presqu'île Habitat une subvention d'un montant de 7 000 € par logement soit un total de 224 000 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération
- à dire que la dépense sera imputée au compte n°204172 72 204, ligne de crédit n° 59970

Le conseil municipal adopte.

18h07 Votants : **135**

Pour : **130** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

12 – SA HLM DU COTENTIN . REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS SITUES RUE COTIS CAPEL. COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. GARANTIE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. PRET CDC DE 26 200 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 26.200€ dans le cadre de la réhabilitation de 8 logements situés rue Cotis Capel, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 26 200 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt.

Le conseil municipal adopte.

18h07 Votants : **135**

Pour : **124** Contre : **0** Abstentions : **111** NPPV : **0**

13 – DSP D'EXPLOITATION DE LA CITE DE LA MER A LA SEML CITE DE LA MER – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'année 2018 représente la 12^{ème} année de la délégation de service public confiée à la SEML « La Cité de la Mer ». Le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2007 puis prolongé d'un an jusque juillet 2018. Le 27 juin 2018, le conseil municipal a renouvelé le contrat de délégation de service public avec la SEML la Cité de la Mer pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.1411-13 du CGCT, étant précisé que ce rapport a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

***Sébastien FAGNEN** : nous pouvons déjà saluer une année historique pour la Cité de la Mer puisqu'elle a dépassé pour le seul mois de juillet le record des 40 000 visiteurs et a accueilli un peu plus de 4 millions de visiteurs. Bernard CAUVIN a eu l'occasion de saluer ce couple qui a visité la Cité de la mer et ses espaces renouvelés au mois de septembre dernier. Ils sont bien en avance sur les projections qui étaient réalisées à la genèse de la création de la Cité de la Mer. Vous avez le détail du rapport d'activité dans la délibération. Les animations de la Cité de la Mer se poursuivent avec succès puisqu'elle a réalisé il y a quelques jours le forum de la mer et acté la création, ou du moins l'émergence, d'une « génération océan » en présence des plus grands experts nationaux et internationaux en présence de plusieurs milliers de jeunes du cotentin qui ont pu participer à des tables rondes de haute volée. La Cité de la Mer poursuit au-delà de sa seule vocation touristique, sa mission d'éducation aux grands enjeux maritimes et de découvertes des potentialités de nos océans en même temps que leurs fragilités.*

***Benoit ARRIVE** : pour celles et ceux d'entre vous qui ne l'ont pas encore fait je vous invite à aller visiter le résultat des travaux que nous avons fait dernièrement à la Cité de la Mer, c'est une vraie réussite. Ça a été salué dernièrement lors d'une soirée par l'ensemble des intervenants. Il a eu plus de 2000 enfants accueillis ce jour-là à la Cité de la Mer, l'ensemble des intervenants qui venaient de toute la France ont salué la qualité de cette Cité de la Mer qui est aujourd'hui un formidable outil pédagogique.*

14 – RAPPORT ANNUEL DU CASINO DE CHERBOURG

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire pour l'exercice 2017/2018, étant précisé que ce rapport a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

15 – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) POUR 2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives ainsi que les charges transférées à la communauté d'agglomération du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire ou la mise en place de services.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

Le conseil municipal adopte

18h016 Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

16 – RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'équilibre général de la décision modificative n°1 s'élève à 2 753 053 € en mouvements réels et - 1 265 925 € en mouvements d'ordres.

Le budget principal s'équilibre tous mouvements confondus à 246 977 977 € soit 153 606 808 € en fonctionnement et 93 371 169 €.

Les recettes de fonctionnement diminuent de 963 454 € et les dépenses de fonctionnement réelles s'ajustent à 332 301 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 419 868 € et les recettes d'investissement augmentent de 2 450 298 €.

Le Budget annexe creusement de fosses s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de 284 € en section d'exploitation. Il s'agit d'une admission de créances en non-valeur réclamée par la trésorerie municipale.

***Gilbert LEPOITTEVIN** : je rappelle que pour le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) on récupère ce que l'on avait perdu. Ceci étant il y a encore un travail de fond qui est mené par les services. Je remercie Franck DUVAL de mener ce travail et puisque le FPIC disparaîtra pour le Conseil d'Agglomération le Cotentin (CAC), il y aura une perte de revenus pour la CAC et pour Cherbourg-en-Cotentin, ceci étant il y a un travail de fond qui est fait avec l'AMF et France Urbaine pour que ce FPIC ne disparaisse pas brutalement du jour au lendemain. On aimerait qu'il y ait un effet sifflet pour la suppression du FPIC. Ceci est dû au changement des références imposables de Cherbourg-en-Cotentin et de la CAC.*

Le conseil municipal adopte.

18h21 Votants : **135**

Pour : **110** Contre : **0** Abstentions : **25** NPPV : **0**

17 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DU BECOUET. AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00028). REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2019. ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N° 2/2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2015-12-17/21 du 17 décembre 2015, la commune déléguée de Turlaville a créé l'autorisation de programme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour un montant total AP 2016/2017 de 2 425 000 € TTC.

Par délibération 2017-326 du 28 juin 2017, la commune a révisé l'autorisation de programme pour la l'ALSH et actualisé les crédits de paiement pour un montant total AP 2016/2019 de 2 770 201,00 € TTC.

Par délibération 2018-396 du 27 juin 2018, la commune a révisé l'autorisation de programme pour l'ALSH et actualisé les crédits de paiement pour un montant total AP 2016/2019 de 3 012 242,00 € TTC.

L'opération étant en phase d'achèvement, il convient d'ajuster le programme en intégrant les dernières dépenses à hauteur de 7 200.00€ TTC et de porter le programme à 3 019 442.00€ TTC et d'actualiser les crédits de paiement.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

• 2016	4 726.00 €
• 2017	129 841.54 €
• 2018	923 731.03 €
• 2019	1 961 143.43 €
soit un total de	3 019 442.00 € TTC.

Le conseil municipal adopte.

18h22 Votants : **135**

Pour : **127** Contre : **0** Abstentions : **8** NPPV : **0**

18 – RECONVERSION DU SITE DE LA POLLE POUR AMENAGEMENT TENNISTIQUE ET RENOVATION DU STADE DES FOURCHES. AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00329). REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2019. ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N° 2/2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches pour un montant total AP 2018/2020 de 4 839 502 € TTC.

Cependant, le retour des appels d'offres lancés successivement, ainsi que la prise en compte des révisions conduisent à une augmentation du montant du projet de 540 495.00 € TTC.

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 5 379 997.00 € TTC et d'actualiser les crédits de paiement.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

• 2018	41 975.18 €
• 2019	2 392 733.25 €
• 2020	2 945 288.57 €
soit un total de	5 379 997.00 € TTC.

Le conseil municipal adopte.

18h23 Votants : **135**

Pour : **133** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

19 – CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE. ZONE DES BASSINS. AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00269). REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2019. ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N° 2/2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance pour un montant AP 2018/2020 de 4 962 080,64 € TTC.

Cependant, le retour des appels d'offres lancés successivement, ainsi que la prise en compte des révisions conduisent à une augmentation du montant du projet de 792 095.36 € TTC.

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 5 754 176.00€ TTC et d'actualiser les crédits de paiement.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

• 2018	188 702.95 €
• 2019	3 205 266.11 €
• 2020	2 360 206.94 €
soit un total de	5 754 176.00 € TTC.

Alain BRUNET : vous avez un cout de 5 550 000 € soit une augmentation de plus de 16 %. Pourquoi ?

Sébastien FAGNEN : pour le pôle petite enfance l'augmentation des coûts s'explique pour plusieurs raisons. La 1ere est que l'étude de sol a été réalisée en différents endroits de la parcelle mais malheureusement les entreprises qui réalisaient les travaux sur place sont tombées sur des poches rocheuses dont nous n'avions pas connaissance et les entreprises non plus. Elles y ont laissé un peu de matériel ce qui supposait une réadaptation du chantier et un effet domino notamment pour la structure du bâtiment lui-même. Les augmentations sont liées à des négociations au plus près avec les entreprises qui ont pu répondre aux appels d'offres. Les négociations ont permis de faire baisser les coûts néanmoins une augmentation demeure. La principale contrainte a vraiment été ces roches sur lesquelles nous sommes tombés lors de la réalisation des travaux et nous nous sommes tournés vers le cabinet qui a réalisé l'expertise du sol pour leur demander des informations complémentaires sur ces éléments qu'ils n'avaient pas trouvé et qui ont causé un surcoût mais aussi un retard sur la réalisation du chantier.

Alain BRUNET : il n y a pas eu de carottage avant le lancement du chantier ?

Sébastien FAGNEN : bien sûr que si mais pas aux endroits où étaient situées les roches sur lesquelles les entreprises sont tombées.

Alain BRUNET : pas de chance !

Le conseil municipal adopte.

18h26 Votants : **135**

Pour : **113** Contre : **0** Abstentions : **22** NPPV : **0**

20 – PISCINE DE COLLIGNON. COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE. REMBOURSEMENT DE DEUX CARTES HORAIRES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Monsieur François JOINEAU a acheté deux cartes horaires à la piscine de Collignon, commune déléguée de Tourlaville, pour pratiquer pendant les heures d'ouverture au public. Monsieur JOINEAU souffre depuis peu d'un handicap qui ne lui permet plus d'accéder facilement à la structure notamment le déplacement du bloc vestiaire au bassin.

Le conseil municipal est invité à accepter à titre exceptionnel le remboursement des deux cartes horaires pour un montant de 32,00 €.

Le conseil municipal adopte.

18h28 Votants : **135**

Pour : **130** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

21 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU GITE DE LA MANUFACTURE. RAPPORT ANNUEL DU DELEGAIRE DU 01.07.2017 AU 30.06.2018

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Par délibération n° 173-2014 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de La Glacière avait retenu la candidature de Madame Laurence TAJA pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture implanté au village de la Verrerie. Par contrat du 9 février 2015, la commune avait donc délégué la gestion à l'intéressée.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. Ce dernier prévoit une rémunération fixe basée sur un taux de 20 % des résultats d'exploitation au profit de la collectivité. La commune n'est pas associée à la gestion quotidienne que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel, étant précisé que ce rapport a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

22 – EXPLOITATION DU GITE DE LA MANUFACTURE. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. AVENANT N° 2. PROLONGATION D'UNE ANNEE

Rapporteur : Jean-Marie LINCHEAU

Par délibération n° 173-2014, le Conseil municipal de La Glacière, en séance du 16 décembre 2014, autorisait la signature du contrat d'affermage pour la gestion du gîte de la manufacture pour une durée de cinq années avec Madame Laurence Taja, ce qui portait le terme de la délégation de service public au 31 décembre 2019

Une procédure de demande de reclassement en habitation*, relevant du code de la construction et de l'habitation et non de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP), aura pour effet d'exclure cette obligation imposée au délégataire et au regard du délai contraint restant pour être en capacité de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il est proposé de prolonger par avenant la présente délégation de service public pour motif d'intérêt général.

En effet, la prolongation d'une durée d'un an de la convention actuelle de délégation de service public pour motif d'intérêt général assis sur la sécurité, sans autre modification, ne constitue pas une modification substantielle.

*les bâtiments ou locaux, à usage d'hébergement avec sommeil qui ne relèvent d'aucun type ERP et qui permettent d'accueillir moins de 15 personnes pour un nombre de chambres inférieur à 5, relèvent de la réglementation habitation.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de prolonger la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture pour une durée d'un an à compter du terme initialement fixé au 31 décembre 2019,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de ladite convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte.

18h30 Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

23 – REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DES FOURCHES ET EXTENSION DES TENNIS DE LA POLLE. APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

L'aménagement des tennis de la Polle comprend la rénovation de 2 courts couverts en terre battue et la construction d'un 3ème court avec le club house en extension. En extérieur, 2 terrains rénovés en terre battue et un neuf. 2 terrains couverts en green set existants seront remis en état. Les abords, stationnements et circulations seront traités.

Ces travaux nécessitent de délocaliser le terrain de foot de la Polle pour pérenniser cette activité au cœur du quartier des Fourches.

La rénovation du site des Fourches, actuellement en chantier, intègre la réalisation d'un terrain synthétique et la rénovation des vestiaires. L'aménagement des abords reste succinct pour conserver les activités de quartier autour du terrain ; seule une nouvelle entrée permettra de traverser le stade de part et d'autre.

La maîtrise d'œuvre de ce double projet a été attribuée au cabinet Besuelle. Voir délibération du 17 décembre 2015. Celui-ci a remis l'Avant-Projet Sommaire en Mars 2016. Et l'Avant-Projet Définitif a été remis en octobre 2016, définitivement validé en mai 2017.

Par délibération du 11 avril 2018, le montant des travaux a été fixé à 3 413 165 €HT et le montant de l'opération à 4 032 918.33 €HT.

Ce montant intégrait les demandes d'ajustement en plus et en moins, négociées sur les documents de l'APD.

Après les appels d'offres qui ont été lancés successivement, le montant des travaux a été validé pour les Fourches à 1 355 745.76 €HT (+ 82 859 €HT)

Pour information les avenants proposés après 8 mois de chantier sont maîtrisés à hauteur de 0.62% du marché.

Le montant des travaux pour la Polle a été validé à 2 172 973.29 €HT (+ 32 695.79 €HT)

La somme des travaux des deux sites s'élèvent donc à 3 528 719 €HT (+ 115 554 €HT) et l'opération à 4 483 331 €HT (+ 450 413 €HT)

Le cumul des subventions s'élève à 1 563 083 €HT hors demande des clubs pour des subventions des ligues tennis et foot.

Le conseil municipal est invité à autoriser le financement supplémentaire de 50 413 €HT sur le budget principal imputation 2313 ligne de crédit 58 059.

M. BRUNET : *Nous nous abstenons sur cette délibération. Il y a deux points pour nous qui sont importants, d'abord un surcoût de 14 % par rapport à l'opération initiale d'une part, et d'autre part, on s'aperçoit quand il y a des coûts qui augmentent, notamment des prises en compte de révision, des maintiens de provision, d'externalisation de missions, etc... les honoraires du cabinet augmentent aussi, alors que cela n'est pas lié à des travaux proprement dits, on trouve cela un peu excessif.*

M. MAGHE : *Les honoraires des architectes sont calés sur le montant des travaux et à chaque fois que les prestations techniques augmentent, la prestation de la maîtrise d'œuvre suit.*

M. BRUNET : *Je suis d'accord sur le montant des travaux, mais là on parle d'une opération globale avec la prise en compte de la révision de 5 %, le maintien des provisions de 4 %, l'externalisation de la mission de suivi de chantier, prise en compte des taxes d'urbanisme, qui n'étaient pas intégrées dans le budget d'opération, cela fait partie de l'opération, mais cela ne fait pas partie des travaux à proprement parler.*

M. MAGHE : *On a expliqué l'augmentation des travaux, effectivement tout ce qui vient en plus c'est l'ensemble de l'opération.*

M. BRUNET : *La remarque porte sur l'augmentation du montant des honoraires. Les honoraires sont liés, dans ce cas-là, non pas aux coûts des travaux, mais au coût de l'opération globale, ce qui nous gêne un peu.*

M. MAGHE : *Les honoraires de l'architecte sont calculés sur le montant des travaux et l'augmentation de 5 %, c'est simplement les clauses de révision des marchés.*

M. BRUNET : *Ce n'est pas ce qui est écrit dans le 2^{ème} paragraphe.*

M. ARRIVE : *On va regarder, mais ce qu'il faut retenir c'est que conformément à la réglementation, quand les travaux augmentent pour des raisons qui sont validées, les coûts de prestation de l'architecte augmentent.*

M. HUBERT : *L'option pour l'accès vers le square Roëmer rue Félix Faure a été retenue pour un montant de 44 292 € HT, sera-t-elle réalisée ?*

M. MAGHE : *C'est fait, c'est l'escalier.*

M. HUBERT : *Non, il y avait un autre accès au niveau des jardins des armées.*

M. MAGHE : *Il a été supprimé celui-là, on l'a enlevé de l'opération.*

M. HUBERT : *C'est dommage.*

M. MAGHE : *Il pose des problèmes techniques de pente a priori, pour le moment on l'a mis de côté. Après il n'est pas interdit de le reprendre dans l'avenir.*

M. ARRIVE : *C'était compliqué et très cher.*

M. HUBERT : *Dans la délibération il est indiqué qu'on pourra traverser le stade, mais on ne fera que le longer ?*

M. FAGNEN : Il y avait deux accès possibles depuis la rue Félix Faure, celui que vous venez d'évoquer M. HUBERT qui n'a pas été retenu pour diverses raisons, financières, liées à la topographie, et parce qu'il y avait aussi des négociations foncières à engager pour l'acquisition des terrains qui auraient pu retarder considérablement l'opération. Néanmoins, vous avez dû le voir en arrivant au conseil municipal, si vous veniez de Cherbourg-Octeville, la route était barrée, les clôtures étaient refaites, depuis l'accès à l'angle de la route des Fourches et de la rue Félix Faure jusqu'à l'entrée principale du stade, donc il y a bien deux entrées à l'angle du nouveau stade des Fourches et l'entrée principale qui se situe elle sur la route des Fourches, et le stade sera traversant.

M. HUBERT : Je n'appelle pas ça traversant, on ne fera que de longer la rue des Fourches.

M. ARRIVE : C'est quand même une nette amélioration

M. LEQUILBEC : Les honoraires d'architecte sont des honoraires libres, la ville pourrait se prémunir dans ses contrats avec les architectes de certaines évolutions de leurs prix, notamment et c'est le cas de la description que faisait Jean-Michel MAGHE tout à l'heure, lorsque les marchés attribués sont nettement au-dessus des APS et des APD, on pourrait très bien avoir une intervention forfaitaire d'architecte, la loi de l'augmentation l'autorise. On est effectivement dans un système où c'est la surenchère permanente puisque l'architecte gagne toujours plus à ce que le prix des travaux explose. Il faut qu'on s'interroge sur les contrats d'architectes et sur les limites à leurs honoraires.

M. MAGHE : Oui, il m'est déjà arrivé, pas au niveau de Cherbourg-en-Cotentin, mais au niveau de Querqueville de travailler avec des architectes des évolutions d'honoraires par rapport à des surcoûts de chantier ou des évolutions de délai et les deux peuvent intervenir. Le délai peut jouer aussi puisque la prestation dure plus longtemps que prévu par rapport au contrat initial. L'augmentation du montant des honoraires proportionnellement au coût des travaux, ce n'est pas de l'opération, j'avais bien lu.

Le conseil municipal adopte.

18h42 Votants : **135**

Pour : **105** Contre : **0** Abstentions : **29** NPPV : **1** **Mme BESUELLE**

24 – CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE. APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

Par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un Pôle Petite Enfance et le lancement d'un concours de Maîtrise d'Œuvre.

A l'issue de la procédure de concours restreint, le jury a déclaré lauréat le projet présenté par l'architecte Catherine Femand et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en janvier 2017.

A la fin de la période de conception, les entreprises ont été consultées, 16 lots ont été attribués en mars 2019. Le chantier a démarré en mai 2019, les fondations sont terminées, les élévations en béton sont en cours.

Fin 2017, au stade de l'APD, le montant des travaux était estimé à 3 133 000 €HT et le montant de l'opération à 4 135 067 €HT.

Aujourd'hui, au démarrage du chantier, le montant des travaux est de 3 493 813 €HT (+ 360 813 €HT) et 4 811 797 €HT (+ 676 730 €HT).

Le conseil municipal est invité à autoriser le financement supplémentaire de 676 730 € HT sur le budget principal imputation 2313 ligne de crédit 58 056.

M. BRUNET : Je suis un peu étonné du prix annoncé pour cette opération 4 811 797 € par rapport à celui qui a été annoncé en autorisation de programme lors de la délibération 19 que l'on avait à 5 754 176 €, il y a quand même une différence entre les deux, c'est le même projet, la même opération.

M. MAGHE : C'est HT et TTC, 4 811 797 € c'est HT et l'AP/CP est en TTC, je n'ai pas fait le calcul mais c'est relativement proche.

Le conseil municipal adopte.

18h49 Votants : **135**

Pour : **115** Contre : **0** Abstentions : **20** NPPV : **0**

25 – PORT DE QUEROUEVILLE. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ASSOCIATION DES PECHEURS ET USAGERS DU PORT DE QUEROUEVILLE (APUPO)

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2018, étant précisé que celui-ci a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

***M. BROQUAIRE** : Je ne m'avancerai pas sur le changement de la présidence, mais je voudrais simplement relever que l'association tous les ans fait un don à la SNSM sur son budget. Je crois qu'au total ce sont les stations d'Urville et du Cap Lévi à Fermanville qui reçoivent un total d'environ 1 000 €.*

Le conseil municipal prend acte.

26 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Annick GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 9 agents contractuels et à signer les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal adopte.

18h53 Votants : **135**

Pour : **106** Contre : **0** Abstentions : **29** NPPV : **0**

27 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Annick GODEFROY

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

- La création d'un poste de chargé de projet commande publique au pôle finances et achats publics,
- La transformation de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux grades des agents recrutés : les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire. Au total, le nombre de postes reste inchangé

Le conseil municipal est invité à adopter ces modifications applicables au 1^{er} novembre 2019.

18h54 Votants : **135**

Pour : **106** Contre : **0** Abstentions : **29** NPPV : **0**

28 – REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Annick GODEFROY

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette délibération ayant pour objet de mettre à jour les fonctions éligibles au régime indemnitaire dans la filière culturelle suite aux évolutions de l'organigramme du département Musées de la Direction de la culture et du patrimoine

Le conseil municipal adopte.

18h54 Votants : **135**

Pour : **130** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

29 – PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP : AUTORISATION DE PERCEVOIR LA PRESTATION PERCUE PAR UN AGENT

Rapporteur : Annick GODEFROY

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département directement au bénéficiaire. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, du niveau de ressources et du lieu de résidence.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, chaque fois que le cas se présente, à émettre un titre de recette afin de percevoir la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le conseil municipal adopte.

18h56 Votants : **135**

Pour : **133** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

30 – CONTRATS DE CONCESSION GAZ. APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DE CONCESSION 2018

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes Villes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, alors compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

GRDF, concessionnaire, exploite le réseau de distribution de gaz sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique de gaz sont en vigueur :

- commune de Cherbourg-Octeville : contrat signé le 10 novembre 2006 ;
- commune d'Equedreville-Hainneville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de La Glacerie : contrat signé le 1er mars 2013 ;
- commune de Querqueville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de Tourlaville : contrat signé le 1er mars 2012.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

GRDF a produit un compte rendu d'activité de l'année 2018 par commune déléguée ainsi qu'un compte-rendu global pour la commune de Cherbourg en Cotentin.

Le conseil est invité à prendre connaissance des comptes rendus annuels d'activité des concessions de gaz, étant précisé qu'ils ont été présentés à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

31 – CONTRATS DE CONCESSION ELECTRICITE. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE DE CONCESSION 2018

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes Villes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, alors compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Enedis, concessionnaire, exploite le réseau de distribution électrique moyenne et basse tension sur le territoire :

- commune de Cherbourg-Octeville signé le 20 décembre 2006 pour une durée de 14 ans ;
- commune d'Equeurdreville-Hainneville signé le 3 novembre 1995 pour une durée de 20 ans, prolongé par la délibération D_2015_093 du 23 novembre 2015 jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de La Glacerie signé le 1er février 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de Querqueville signé le 26 juin 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017;
- commune de Tourlaville signé le 12 octobre 1993 pour une durée de 25 ans.

Les contrats des anciennes communes de La Glacerie, Querqueville et Equeurdreville-Hainneville sont arrivés à leurs termes. Le contrat de Tourlaville s'est terminé le 31 octobre 2018.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, EDF et Enedis finalisent le nouveau contrat de concession qui définira les ambitions d'un futur schéma directeur des investissements. Ce contrat sera engagé sur une durée de 20 ans sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Les comptes rendus d'activité des cinq concessions comprennent deux parties :

- le compte rendu d'activités d'Enedis, en tant que distributeur d'énergie ;
- le compte rendu d'activités d'EDF, en tant que fournisseur d'énergie pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« Tarifs bleus ») aux tarifs réglementés de vente.

Le conseil est invité à prendre connaissance des comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité, étant précisé qu'ils ont été présentés à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

32 – FIN DES CONTRATS DE CONCESSION ELECTRIQUE

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin a intégré la compétence en matière de « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » le 1er janvier 2016. A ce titre, elle est l'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente pour les cinq concessions correspondant aux périmètres des communes déléguées.

Enedis exploite le réseau de distribution public d'électricité et EDF est en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, selon les termes des 5 contrats de concession des communes historiques.

Les dates d'effet et les durées des contrats de concession sont les suivants :

Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique	Entrée en vigueur	Durée
Cherbourg-Octeville	20 décembre 2006	14 ans
Equeurdreville-Hainneville	3 novembre 1995	20 ans
La Glacerie	2 février 1996	20 ans
Querqueville	25 juin 1996	20 ans
Tourlaville	12 octobre 1993	25 ans

Les contrats de La Glacerie, Querqueville et Equeurdreville-Hainneville avaient fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 1er janvier 2017 tandis que le contrat de Tourlaville est arrivé à échéance le 31 octobre 2018. Ainsi 4 des contrats sont échus. Celui de Cherbourg-Octeville arrivera à son terme le 31 mai 2020.

En conséquence, l'absence de renouvellement des contrats arrivés à leur terme par un acte positif vaut donc renouvellement tacite.

Un modèle national unique de contrat de concession a été rédigé par Enedis, EDF, la FNCCR et France Urbaine. Il a été convenu que le contrat puisse être adapté pour répondre à des enjeux locaux, sans toutefois que ces adaptations remettent en cause l'unicité du modèle national et l'équité entre les territoires. Ces négociations ont été menées entre la Ville, Enedis et EDF, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AEC.

Premièrement, les données et bases de données collectées et constituées dans le cadre du service public concédé sont propriétés de l'autorité concédante et doivent être mises à disposition de cette dernière, sous réserve du respect des règles de confidentialité afférentes.

Deuxièmement, d'une part, le stock des provisions pour renouvellement affecté aux différentes concessions, d'un montant de 5 970 239,19 euros au 31 décembre 2018, ne saurait être repris, en tout ou partie, au résultat par le concessionnaire après la fin du contrat, ce stock devant, selon les termes contractuels, être remis au concédant et affecté à des travaux sur le domaine concédé, à l'exclusion de toute autre dépense, ces provisions étant attachées aux biens de retour à renouveler ; d'autre part, le mode de calcul de ces provisions pour renouvellement et les pratiques comptables associées ont conduit par le passé à sous-estimer ce stock, sans qu'il n'ait été possible de faire corriger par le concessionnaire les écritures comptables.

Troisièmement, Enedis actualisera le montant des provisions à fin 2019 lorsque le bilan pourra être établi.

Le conseil municipal est invité à :

1. prendre acte, pour les contrats de concessions des communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville :
 - des principales conclusions relevées dans l'état des lieux de fin de contrat du réseau de distribution d'électricité et des éléments de synthèse des concessions pour le service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
 - du diagnostic technique des concessions ;
 - des éléments jugés nécessaires par la commune pour acter la fin de contrat et faisant l'objet de réticences de la part d'Enedis ;
 - du désaccord sur le non-versement des redevances ;
2. donner son avis, étant précisé que la CCSPL a été saisie de cet exposé lors de la séance du 10 octobre 2019 ;
3. autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BRUNET : *Dans l'avenir, avec qui allez-vous signer les nouveaux contrats de concession ?*

M. CATHERINE : *Ce sera avec l'actuel délégataire ENEDIS, on travaille depuis des mois avec eux pour avoir un contrat de concession le plus abouti possible, ce n'est pas maintenant qu'on va changer.*

Le conseil municipal adopte.

19h03 Votants : **135**

Pour : **132** Contre : **1** Abstentions : **2** NPPV : **0**

33 – CONTRAT DE CONCESSION RESEAU DE CHALEUR DES PROVINCES. PROVINCES-ÉNERGIES. APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2017/2018

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

La chaufferie bois, le réseau de transport, de distribution de chaleur et d'eau chaude du quartier des Provinces sont gérés en délégation de service public par la commune de Cherbourg-En-Cotentin. La concession a été déléguée à la société Provinces Énergie, filiale d'IDEX Énergie, pour une durée de 20 ans à compter du 1er février 2009 au 31 janvier 2029.

Le compte-rendu d'activité 2017 de Provinces Énergie couvre la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel pour l'année 2017/2018, étant précisé qu'il a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte

34 – MUSEE THOMAS HENRY. CO PRODUCTION D'EXPOSITIONS SUR L'HISTOIRE DE CHERBOURG ET DU COTENTIN. CONVENTION AVEC LE GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES DU COTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin a pour projet une série de trois expositions temporaires consacrées à l'histoire de Cherbourg et du Cotentin, de la préhistoire à 1939. Ces expositions seront proposées au musée Thomas Henry entre octobre 2021 et mars 2024, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- novembre 2021 – février 2022 : Préhistoire et Protohistoire
- novembre 2022 – février 2023 : Antiquité et Moyen-âge
- novembre 2023 – février 2024 : Période moderne et contemporaine.

Pour mener à bien son projet, le musée Thomas Henry a sollicité le Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC) afin de lui confier les missions de maître d'œuvre et de commissaire scientifique de l'exposition.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le GRAC et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Cherbourg en Cotentin et le Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin.

Le conseil municipal adopte.

19h08 Votants : **135**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

35 – MUSÉE THOMAS HENRY. EXPOSITION NEW CHERBOURG STORIES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN DEPOT-VENTE DE PRODUITS DERIVES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Du 2 novembre 2019 au 1^{er} mars 2020, le musée Thomas Henry organisera une exposition intitulée « New-Cherbourg-Stories L'Expo ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de « 2020 année de la bande dessinée » à l'initiative du Ministère de la Culture.

Il s'agit d'une exposition consacrée à la nouvelle série du dessinateur local Romuald Reutimann et du scénariste Pierre Gabus de *New Cherbourg Stories*. Cette série de bandes dessinées prend Cherbourg comme décor et le lecteur peut y reconnaître ou découvrir des lieux emblématiques de la commune.

En parallèle, il est proposé d'offrir aux visiteurs la possibilité de faire des achats d'articles en lien avec l'exposition présentée, dans la boutique du musée.

Des tirages numériques d'oeuvres du dessinateur seront mis en dépôt par Pierre-Marie Jamet à compter du 2 novembre 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2020

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération
- autoriser la modification de la régie du musée Thomas Henry
- valider la liste des produits mis en vente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt-vente.

Le conseil municipal adopte.

19h13 Votants : **135**

Pour : **119** Contre : **0** Abstentions : **16** NPPV : **0**

36 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Hervé BURNOUF

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cherbourg-Octeville n°2017/760 du 14 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société ADC.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel rendu par la société Assistance Dépannage Cherbourg (ADC), étant précisé qu'il a été présenté à la CCSPL du 10 octobre 2019.

Le conseil municipal prend acte.

37 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS (FJT). ANNEE 2019

Rapporteur : Benoît ARRIVE

Depuis de nombreuses années, la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs (FJT) entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

Dans le cadre de sa démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement de réponses adaptées pour l'accompagnement des jeunes et plus généralement des personnes éprouvant des difficultés sociales.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2019 le soutien apporté à l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention d'objectifs entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs pour l'année 2019,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros dans les conditions définies par ladite convention.

Le conseil municipal adopte.

19h15 Votants : **135**

Pour : **130** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

38 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CITOYENS ET JUSTICE DE LA MANCHE (ACJM). ANNEE 2019

Rapporteur : Benoît ARRIVE

L'ACJM assure des missions de prévention et de soutien judiciaire, ainsi qu'un service d'aide aux victimes et d'accès aux droits.

En 2016, l'association ACJM bénéficiait d'une subvention d'un montant global de 28.151 euros, qui faisait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention fait l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2019.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera ainsi une subvention globale de fonctionnement de 28.151 € pour l'exercice budgétaire 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019 (CLSPD), cette association a candidaté pour un projet portant sur des permanences de travailleurs sociaux au sein des commissariats du territoire. La somme demandée est de 4.000 euros.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association d'aides aux victimes, de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation Pénale (ACJM) pour l'année 2019.
- autoriser le versement de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour un montant global de 28.151 €, étant précisé par ailleurs, que la subvention de 4.000 € demandée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2019, est inscrite à l'ordre du jour de ce même conseil municipal.

Le conseil municipal adopte.

19h16 Votants : **135**

Pour : **128** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

39 – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2019

Rapporteur : Benoît ARRIVE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, à travers le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), attribue annuellement des subventions aux associations qui développent des actions de prévention de la délinquance sur le territoire communal.

L'enveloppe annuelle pour cet appel à projets est de 28 000 €.

Un appel à projets est ainsi diffusé auprès du tissu associatif ; les dossiers reçus sont sélectionnés par le Comité Stratégique du CLSPD.

Le Comité Stratégique, réuni le 05 septembre 2019, a proposé l'attribution des subventions suivantes, en cohérence avec les 3 axes stratégiques de la feuille de route du CLSPD.

AXE 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Associations ou organismes	Intitulé de l'action	Budget prévisionnel de l'action	Participation attribuée pour l'action
Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité (ASES)	Stages de formation aux premiers secours et citoyenneté à destination des mineurs délinquants	4 500 €	3 600 €
Association Sportive Hainnevillaise (ASH)	Réinsertion sociale des détenus par le sport (avant et après leur sortie)	33 420 €	4 500 €
Maison des Adolescents (MADO)	Prévenir les violences auprès des jeunes de 16/25 ans au moyen de la réalisation de courts-métrages	14 880 €	1 000 €
Association « Rhino l'a vu »	Représentation dans les établissements scolaires du spectacle « Léa en miettes » sur le harcèlement scolaire	6 555 €	3 000 €

AXE2 : PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET AIDE AUX VICTIMES

Associations ou organismes	Intitulé de l'action	Budget prévisionnel de l'action	Participation attribuée pour l'action
Association Citoyens et Justice Manche (ACJM)	Permanence de travailleurs sociaux dans les commissariats	73 450 €	4 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Travail autour de l'estime de soi (nouvelle action)	4 364 €	1 000 €
	Permettre la prise en charge globale et immédiate des victimes de violences intrafamiliales	37 980 €	4 000 €

AXE 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Associations ou organismes	Intitulé de l'action	Budget prévisionnel de l'action	Participation attribuée par action	Participation attribuée par structure
ADSEAM	Estime de soi pour les personnes souffrant d'addictions	2 205 €	1 000 €	1 000 €

Le montant global d'attribution de subventions à destination des associations œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance, proposé au titre de la programmation 2019 par le Comité Stratégique du CLSPD, est donc de 22 100 €.

Le solde de l'enveloppe, d'un montant de 5 900 euros, fera l'objet d'un nouvel appel à projets auprès des associations et structures œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal sera alors sollicité pour statuer sur l'attribution de ce reliquat.

Le conseil est invité à :

- autoriser le versement des subventions énumérées ci-dessus,
- dire que les dépenses seront imputées à la ligne 42690 en ce qui concerne les subventions aux associations,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Le conseil municipal adopte.

19h18 Votants : **135**

Pour : **127** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **2** : **M. Patrice MARTIN**
M. Hugues PICHON

40 – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD). AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE REPARATION PAR L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET D'EDUCATION A LA SECURITE DU COTENTIN (ASES)

Rapporteur : Benoît ARRIVE

L'axe 1 de la feuille de route du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) relatif à la prévention de la délinquance en direction notamment des jeunes a inscrit les mesures prioritaires suivantes à renforcer et déployer :

- l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs condamnés à un travail d'intérêt général au sein de la collectivité (ce travail est en cours, l'adoption de la convention globale avec le Tribunal de Grande Instance de la Manche devrait être inscrite à un prochain conseil municipal),
- le développement de stages de formation aux premiers secours et à la citoyenneté pour les mineurs délinquants.

Le stage est prononcé soit par le Parquet en alternative aux poursuites, soit par le Juge des Enfants à titre pré-sentenciel ou sentenciel.

Il est décomposé comme suit :

5 demi-journées d'une formation diplômante PSCE1 – Premiers secours ;
3 demi-journées complémentaires sur le thème de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, sur les notions de droits et de devoirs, et sur l'obéissance aux règles et lois dans une société démocratique.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin finance ce dispositif depuis 2 ans. Une subvention de 3.600 euros a ainsi été attribuée à l'association ASES en 2018 et 2019 dans le cadre de l'appel à projets annuel qui est mis en œuvre afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et plus particulièrement, celles répondant aux objectifs prioritaires du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

La subvention sera réexaminée et réajustée chaque année pendant la durée de la convention dans le cadre de l'appel à projets précité.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le protocole portant sur la mise en place d'une mesure de réparation par l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin (ASES) ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Le conseil municipal adopte.

19h20 Votants : **135**

Pour : **130** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **1 : M. Hugues PICHON**

41 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE DES METAUX PAR LA SOCIETE HYDROCHEM SUR LA ZONE DE BENECCERE

Rapporteur : Patrick LEROUX

Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 7 août 2019, sollicite au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'implantation et l'exploitation par la société Hydrochem, d'un atelier de traitement de surface de métaux par voie électrolytique ou chimique ainsi, que le stockage des produits de traitement de surface soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit sous le régime de l'autorisation, soit sous le régime de la déclaration.

La société Hydrochem souhaite implanter une usine sur la zone de Bénécère située sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville. Il est prévu de construire un atelier d'une surface de 800 m² sur une parcelle d'une surface de 7 691 m². Une extension de 800 m² est indiquée sur le plan masse.

Cette installation vise à délocaliser des activités qui sont actuellement situées sur le site de Sainte-Croix-Hague, site trop petit pour accueillir une extension de l'activité. Par ailleurs la commune de Sainte-Croix-Hague ne dispose pas d'une STEP capable d'accueillir les effluents des futures activités envisagées.

La société Hydrochem déclare exploiter deux installations du même type sur les sites de Ferrières-en-Gâtinais et Donzère et par conséquent en maîtriser les process.

Une étude de danger a identifié le risque principal comme étant le risque incendie. Le site dispose d'un poteau d'incendie à proximité d'un débit de 112 m³/h, l'étude de danger ayant défini les besoins à 60 m³/h. Le bassin de rétention a été calculé selon les préconisations de l'étude et sa capacité est de 200 m³.

Le pétitionnaire déclare que l'installation et l'activité ne généreront pas de rejets polluants dans le milieu naturel, cours d'eau et mer, ni de rejets atmosphériques dans l'environnement extérieur. Le pétitionnaire déclare que l'activité n'est pas bruyante. Elle ne fonctionne pas la nuit.

La société Hydrochem n'est pas encore propriétaire du site, l'acte d'achat disposant d'une clause suspensive relative à l'obtention de l'autorisation administrative.

L'activité se doit en outre d'être proche de ses clients situés sur La Hague et Les Pieux, entreprises de tuyauteries, de chaudronneries, agroalimentaires et de cosmétiques réalisant les pièces telles que les tubes, charpentes, tuyaux.... La situation géographique de la zone de Bénécière se prête ainsi à cette proximité pour les entreprises du secteur Est du Cotentin, ce pourquoi cette zone avait été créée au début des années 1990.

Enfin, cette activité est une activité connue sur le territoire et elle est nécessaire aux activités industrielles du bassin d'emploi et du Cotentin.

Le conseil municipal est invité à donner son avis à l'implantation et l'exploitation par la société Hydrochem d'un atelier de traitement de surface sur la zone de Bénécière, à Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

M. BRUNET : *J'ai plusieurs remarques concernant cette délibération, tout d'abord on parle de bâtiments de déchargement de produits type acide. Est-ce qu'il est prévu une cuve de rétention dans ce bâtiment pour que les camions puissent venir sur cette cuve de rétention lors des chargements et déchargements ? Ce n'est pas marqué dans la délibération.*

M. LEROUX : *C'est dans les annexes.*

M. BRUNET : *Il n'y a pas d'annexes. Ma 2^{ème} question concerne les eaux issues du prétraitement physico-chimique, vous dites qu'elles seront rejetées dans le réseau de l'agglomération, est-ce qu'il y a des moyens de contrôle, des moyens de fermeture automatique en cas de dépassement des seuils environnementaux ?*

M. ARRIVE : *Je vais vous répondre sur cette question-là, car c'est un dossier que l'on a commencé à suivre lorsque j'étais Président de la Communauté Urbaine, ensuite repris par les services de l'agglomération. Hydrochem est une entreprise qui utilise effectivement des bains chimiques pour traiter des surfaces métalliques. Elle était déjà en exploitation et elle existe aujourd'hui dans le Cotentin à Sainte-Croix-Hague et elle se délocalise à Cherbourg-en-Cotentin compte tenu du développement de son activité. Nous avons commencé à travailler avec elle sur un projet d'implantation qui passait par l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment. Le service a travaillé avec elle pour que les rejets soient paramétrés et jugés conformes par rapport à nos installations c'est aussi ce qui a motivé leur choix de venir à Cherbourg-en-Cotentin, c'était la capacité à répondre à ces questions de traitement. Les services ont d'ailleurs pu amender le projet de l'entreprise, à la fois pour que nos réseaux puissent absorber d'éventuels rejets et puis surtout qu'on puisse contrôler les rejets, comme on le fait d'ailleurs avec d'autres structures, je pense notamment à Nutrifish où lorsqu'on a eu les problématiques d'odeurs, on s'est rendu compte assez vite que les rejets qui avaient été prévus au départ n'étaient pas respectés, ce qui nous a permis d'intervenir très rapidement auprès de l'entreprise. Donc, il y a aura un suivi quotidien de nos services sur cette question-là.*

M. LEROUX : *Pour la 1^{ère} question, c'est dans le dossier de l'enquête publique. Pour information, il n'y a pas eu de questions particulières relatives à l'installation et les conclusions vont plutôt dans le sens d'un risque minimum.*

M. BRUNET : Cela ne répond pas à ma question. Vous dites que dans un bâtiment vous allez faire du chargement et déchargement de produits type acide, mais le principe dans ce cas-là c'est d'avoir un bassin de rétention ou une cuve de rétention dans le bâtiment, dans lequel le camion vient faire des déchargements. S'il y avait un déchargement de produits acides, le camion serait peut-être impacté, mais l'acide ne partirait pas ailleurs dans les réseaux.

M. LINCHENEAU : Pour vous faire part de mon expérience professionnelle, on avait un tel établissement, on en parlait hier en commission, commission à laquelle Patrick LEROUX faisait allusion tout à l'heure, qui se trouvait sur la voie de dégagement Est à Tourlaville et qui était le bâtiment Alcatel, sur lequel il y avait également des traitements de surface. Bien évidemment ce type d'établissement est vérifié et soumis à autorisation, contrôlé par la DRIRE régulièrement au titre des installations classées et bien évidemment le bac de rétention dont vous parlez est bien conçu à l'intérieur pour pouvoir recueillir les effluents maximaux qui pourraient se produire par une manipulation malencontreuse. Bien évidemment que c'est prévu, comme est prévu à l'extérieur le bassin de rétention des eaux qui seraient employés pour éteindre le feu et qui seraient inférieurs à la contenance de ce bassin.

M. BRUNET : J'ai une 3^{ème} question. Il est écrit dans cette délibération qu'il n'y aura pas de rejet atmosphérique d'acide car le traitement se fait à froid. Dans le principe, je comprends facilement, mais il faut savoir que quand il y a des variations de pression, voire même de température ambiante, il peut y avoir des tensions superficielles de vapeur, c'est-à-dire une vaporisation de produits et notamment acides, même à froid, et là il n'y a rien de prévu en terme de protection par rapport à l'environnement aérien des effluents gazeux.

M. ARRIVE : Sur ce dossier, il y a une partie qui a été traitée par nos services, tout le reste a été traité par les services de l'Etat. Ce qu'il en ressort aujourd'hui, puisque nous avons posé un certain nombre de questions y compris depuis Lubrizol, les services de l'Etat nous proposent de donner un avis favorable pour plusieurs raisons :

- qualité du dossier,
- maîtrise des risques exposés dans le dossier,
- travail en synergie de l'ensemble des services à la fois de l'Etat, de l'entreprise et de l'agglomération,
- maîtrise (ne laisse pas présager des dommages pour les personnes et les biens),
- la question environnementale a été prise en compte et que l'activité visait aussi à l'installation d'activités qui existent déjà et qui se délocalisent pour continuer à permettre à l'entreprise de progresser.

Aujourd'hui on dispose des services de l'Etat et de spécialiste de confiance. On vous propose d'émettre un avis favorable mais comme le risque zéro n'existe pas, depuis Lubrizol, avec Patrick LEROUX et Jean-Marie LINCHENEAU nous avons interrogé sur un certain nombre de sujets et nous avons eu des réponses. Mais la préoccupation principale de cette installation c'est éventuellement un départ de feu, et là aussi on a fait évoluer le projet, on intégrera ce dispositif dans le cadre de notre plan communal de sauvegarde pour qu'il y ait une action et une surveillance particulière sur cette unité. Le dossier a évolué dernièrement, à la fois lors de l'enquête publique, à la fois par les services de l'Etat et par un certain nombre de questions qui ont été posées depuis l'affaire Lubrizol.

M. LEROUX : En termes de risques d'évaporations gazeuses, elles sont à l'intérieur du bâtiment plutôt qu'à l'extérieur, c'est là que se situent les risques.

M. BRUNET : Ce n'est pas un bâtiment confiné

M. LEROUX : Le site était déjà sur place dans le Nord-Cotentin, on n'a pas eu jusqu'alors ce type d'incident à signaler et il faut dire que c'est une entreprise qui est déjà en place dans différents domaines avec comme clientèle ORANO, NAVAL GROUP, différentes entreprises liées à l'agro-alimentaire et à l'échelon national, parmi leurs clients ils ont COCA-COLA, on connaît pourtant le côté corrosif du produit.

M. MAGHE : On peut se poser juste une question car je n'ai rien vu quant au traitement des gaz. Est-ce que c'est un dégagement gazeux ou un procédé fermé, procédé ouvert ? Je ne suis pas inquiet mais la question mérite d'être posée et la 2^{ème} question, on a des rejets dans les eaux pluviales, s'il y avait un incident dans les eaux pluviales, est-ce qu'on les retrouve dans le « Lucas » ou je ne sais quel ruisseau pas loin de l'usine ou est-ce qu'elles vont dans la rade ? En cas de problème il y a un bassin de rétention qui part aux eaux pluviales, on aura fait quelques dégâts dans la rivière ou on rejette en mer ce qui fait que ça permet d'amortir un peu s'il y avait un pépin.

M. BRUNET : Ce qui me gêne aussi, c'est qu'il y a un rapprochement d'une entreprise de ce genre près d'une grande ville, d'une population, qui se situerait à l'ouest de Cherbourg-en-Cotentin en sachant que la région est soumise à des vents dominants de Sud-Ouest, on peut imaginer qu'en cas de problème avec le risque incendie s'il y a des dégagements de vapeur acide, certains citoyens soient gênés par ce dégagement.

M. ARRIVE : Je n'ai pas l'ensemble des éléments de réponse. Il n'y a pas de classement ICPE. Les services de l'Etat ont suivi le dossier depuis 15 ou 16 mois et ils ont fait les choses extrêmement correctement. Vous avez un certain nombre de réponses dans le cahier des charges. Ce que je vous propose c'est de nous transmettre vos questions de façon précise que l'on transmettra à l'entreprise et à l'Etat et on vous apportera des réponses techniques avec la plus grande précision.

M. BRUNET : Est-ce que l'enquête publique est encore ouverte ou non ?

M. ARRIVE : Elle est terminée mais on vous apportera les réponses précises à vos questions.

Le conseil municipal adopte.

19h34 Votants : **133**

Pour : **100** Contre : **1** Abstentions : **32** NPPV : **0**

42 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE. APPEL A PROJETS 2019. 4EME SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Benoît ARRIVE

Dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets visant à appuyer les initiatives locales, de nouveaux projets ont été présentés par des associations et examinés par le comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) le 19 septembre 2019.

Réussir son stage de 3^{ème} dans les quartiers prioritaires – Moi dans 10 ans

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 6 000 euros. La demande de soutien au titre du PUCS s'élève à 3 000 euros, le cofinancement est constitué d'aides privées (fondations).

L'avis du comité de suivi du PUCS est favorable et propose un soutien financier à hauteur de 3 000 euros.

Jam graff dans un quartier prioritaire – Maison des Jeunes et de la Culture

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 4 550 euros. La demande de soutien au titre du PUCS s'élève à 1 400 euros. Les cofinancements envisagés sont une participation de 1 400 euros de Presqu'île Habitat dans le cadre de la convention d'utilisation de l'exonération sur propriétés bâties (TFPB), une valorisation de 1 250 euros sur la subvention de fonctionnement de la structure (CEC) ainsi que 500 euros de valorisation de bénévolat.

L'avis du comité de suivi du PUCS est favorable et propose un soutien financier à hauteur de 1 400 euros.

Jouer pour sortir de la précarité – ADSEAM

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 1 320 euros. La demande de soutien du PUCS s'élève à 660 euros, l'association finançant le solde sur ses fonds propres.

L'avis du PUCS est favorable et propose un soutien financier à hauteur de 660 euros. Il invite le porteur du projet à se rapprocher des ludothèques municipales tant pour le soutien logistique (don de jeux déstockés par les structures) que pour bénéficier des compétences et conseils des personnels ludothécaires.

Solidarité et aviron de mer – Cherbourg Club Aviron de Mer

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 204 euros. La demande de soutien du PUCS s'élève à 1 102 euros, le club finançant l'autre moitié du projet.

L'avis du PUCS est favorable et propose un soutien financier à hauteur de 1 102 euros.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement des subventions énoncées ci-dessus, les crédits étant prévus à la ligne 43330
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le conseil municipal adopte.

19h36 Votants : **133**

Pour : **126** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **1 : M. Patrice MARIN**

43 – VŒU – SOUTIEN AUX POPULATIONS DU ROJAVA

Rapporteur : Benoît ARRIVE

Lecture du vœu présenté par le groupe « La Gauche Debout » sans prise de vote.

M. LEJAMTEL : C'est un vœu qui a été présenté au moment où la situation est la plus dramatique pour les kurdes de Syrie. La question Kurde est complexe et je ne prétends pas la présenter dans son intégralité ce soir. Le Kurdistan est un pays de 30 à 40 millions de personnes qui est à la fois en Irak, en Syrie, en Iran, et en Turquie. L'histoire a fait que c'est un peuple qui n'a pas d'Etat et que les situations sont variables entre les kurdes d'Iran, d'Irak, de Turquie et de Syrie, et effectivement la décision de l'incendiaire Donald TRUMP de retirer les troupes américaines au Nord de la Syrie a été vraiment un blanc-seing laissé à M. ERDOGAN pour essayer de régler leur sort aux kurdes de Syrie et il se trouve qu'il y avait une expérience démocratique dans cette partie-là du globe le Rojava, balayée par cette géopolitique glaçante. Depuis quelques jours la situation a évolué, les diplomates sont intervenues et donc ce vœu est déjà quelque part caduque. Ce vœu est porté à la connaissance de ce conseil pour une attention qui doit être portée à cette situation, car les kurdes se sont battus et ont même payé le prix du sang face à daesh et cela ne peut que nous imposer une forme de considération. C'est toujours compliqué de faire des vœux géo-politiques mais on a souhaité le faire.

M. ARRIVE : On peut rappeler que l'on a ici, sur le territoire du Cotentin, une longue tradition d'amitié avec le peuple kurde.

M. LINCHENEAU : Je trouve que ce soutien est utile, je n'en partage pas les trois conclusions et notamment celle qui demande de rompre les relations diplomatiques avec la Turquie. Je pense que lorsqu'on est en situation de guerre il faut intensifier les relations diplomatiques, car c'est par la diplomatie que l'on peut faire triompher nos relations démocratiques. Que l'on suspende les relations économiques, je le comprends c'est un moyen de pression en revanche la diplomatie doit être intensifiée en relation de crise.

M. LEQUILBEC : Quelle est la position du conseil municipal sur ce vœu et les vœux en général ? Personne ici ne peut être insensible à la situation des kurdes. Chacun sait ce que l'Europe doit à la résistance des kurdes contre daesh, il y a unanimité de la salle je n'en doute absolument pas.

Maintenant, il faut être clair sur la méthode que propose « La Gauche Debout » soit on a une action de soutien et un message déterminé éventuellement relayé auprès du Ministère des Affaires Etrangères, mais je ne pense pas qu'on ait ici compétence en matière de relations internationales. Personne n'a la compétence dans cette salle pour s'ingérer dans des relations qui nous dépassent, on peut penser ce qu'on veut de l'administration américaine, ce n'est pas le sujet du jour, et si notre conseil municipal rentre sur ce type de sujet, il va falloir qu'on traite toutes les questions internationales et s'inquiéter de la situation au Chili, à Beyrouth. A un moment il ne faut pas que le conseil municipal serve de tribune de bonne conscience, si on veut être efficaces agissons pour les kurdes. Je ne serais pas choqué que lors d'un prochain conseil municipal, la municipalité décide de soutenir une association d'aide au peuple kurde et subventionne la Croix Rouge ou un organisme reconnu pour aider le peuple kurde, c'est être solidaire et c'est soutenir. Le vœu de bonne conscience que nous propose « La Gauche Debout », qu'on va lire et approuver bien évidemment n'a aucun intérêt, c'est de la démagogie pure.

M. ARRIVE : Je pense qu'il ne faut pas prendre les choses comme cela. M. Ralph LEJAMTEL a bien précisé dans ses propos liminaires qu'entre le moment où le vœu a été écrit et envoyé à l'administration et sa présentation ce soir, la situation a évolué. L'objectif, et vous l'avez dit dans vos propos, c'était qu'on puisse prendre conscience de ce qui se passe et d'en informer le conseil municipal, d'ailleurs M. LEJAMTEL ne vous a pas demandé un vote sur ce vœu, on a passé d'autres vœux que l'on a votés.

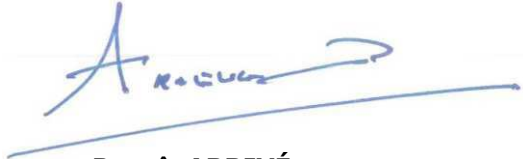
Ensuite de façon plus générale, nous sommes des élus de Cherbourg-en-Cotentin, des citoyens français, des élus de la République, je souhaite que l'on puisse en fin de conseil aborder un certain nombre de sujets qui touchent les préoccupations que chacun peut avoir y compris sur des affaires qui ne sont pas de la compétence municipale, mais c'est aussi de notre devoir de pouvoir aborder un certain nombre de sujets et parfois de s'offusquer. Quant au soutien que vous évoquez à certaines associations, on l'a toujours fait et on continuera à le faire, notamment en accompagnant des associations liées à l'Etat, des associations qui ont pignon sur rue.

M. LEJAMTEL : Par rapport à ce que dit M. LINCHEAU, il a raison. Le vœu il est présenté de cette manière-là. Sur la notion de compétence, c'est la notion de citoyenneté, on n'est pas des géo-politiciens, renvoyer ces questions à une notion de compétence je ne crois pas. Lorsqu'on regarde la situation au niveau international on est en droit d'avoir des réactions et ensuite de les étayer, il faut des réactions de raison, je suis d'accord. S'agissant de la question du Kurdistan, il y a un certain nombre de personnes qui se sont prononcées, je pense notamment à Gérard CHALIAND qui a beaucoup parcouru ces endroits du territoire et qui a fait un certain nombre d'interviews pour expliquer la complexité de la question kurde. Comme le dit M. LEQUILBEC, ce qui a rendu la réaction assez vive en France, c'est le fait de savoir que c'était daesh qui allait tirer les bénéfiques, pas seuls, mais qu'il risquait d'y avoir rupture de l'équilibre des forces, avec daesh qui pouvait prendre une « revanche » sur un certain nombre de kurdes qui s'étaient défendus qui les avaient repoussés. Vous avez le droit M. LEQUILBEC de dire cela, mais je ne vois pas pourquoi vous êtes aussi vif dans vos propos.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERNARD

Séance levée à 19H45

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoît ARRIVÉ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Benoît ARRIVÉ